



LS 20-06-040 AF

AIR FRANCE
M. Eric CARON
Directeur Général Adjoint du Service en Vol
45 rue de Paris
95 747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 19 juin 2020

Monsieur le Directeur,

Nous apprenons que vous décidez de stopper la procédure codifiée « MCPT4 » à compter du 1^{er} juillet. Cette procédure a permis depuis sa mise en place (dans un premier temps sur certaines escales puis étendue à l'ensemble du réseau) et jusqu'alors aux PNC de ne pas être sanctionnés ni financièrement, ni administrativement lorsqu'ils informaient l'entreprise de leur volonté de ne pas effectuer leur mission de peur de contracter le Covid-19 (lieu de travail confiné). Cette crainte exprimée par le salarié a toujours été pour nous, SNPNC, l'expression par le salarié de son droit de retrait.

Tandis que certains pays voient leurs chiffres de propagation du virus baisser, d'autres en sont à reconfiner leurs habitants. Toutes les escales ne peuvent être logées à la même enseigne : le PNC se retrouve dans des escales où il est contraint de rester enfermé dans sa chambre (SIN, PVG...). D'autres escales ou pays sont encore considérés comme clusters comme CAY, un grand nombre d'escales aux Etats-Unis, le Brésil...

Le DGI Covid-19 est toujours d'actualité, ainsi, nous vous demandons de réexaminer votre position sur l'arrêt brutal de la mesure MCPT4 sur l'ensemble du réseau AF et de permettre aux PNC d'exercer leur droit de retrait sur les escales à fort risque, en fonction de l'évolution de l'épidémie.

En l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sandrine TECHER
Secrétaire de Section AF SNPNC/FO

Copie : M. Laurent Chambrey DRH PNC